



Compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme. Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2017

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

2. Affaires financières

- 2.1. Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées
- 2.2. Conditions de cession des zones d'activités économiques
- 2.3. Approbation du pacte de partition Grésivaudan / Oisans et de la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de la région Grenobloise (SIERG)

3. Affaires juridiques

- 3.1. Rapport annuel d'activités de la communauté de communes Le Grésivaudan
- 3.2. Cession d'actions de la société Eaux de Grenoble Alpes détenues par la commune à la communauté de communes Le Grésivaudan

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention pour l'association pour le développement de l'emploi et de la formation (ADEF)

7. Affaires scolaires

- 7.1. Motion sur les rythmes de l'enfant

8. Affaires culturelles

- 8.1. Subvention aux opérateurs pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée Crolles - Zapatocha « Des Alpes aux Andes » pour l'année 2017

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes créations – suppressions de postes

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, PAGES**

**ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme. GROS), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO) CHEVROT (pouvoir à Mme. DEPETRIS), FAYOLLE, GEROMIN (pouvoir à Mme. HYVRARD), MORAND (pouvoir à M. GAY)
MM. CROZES (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GENDRIN, GLOECKLE (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, LORIMIER (pouvoir à M. FORT), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN), PEYRONNARD (pouvoir à M. GERARDO)**

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 095-2017 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi, rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ces services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide donne un avis favorable sur les rapports annuels 2016, établis par les services municipaux, sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif de Crolles.

Le conseil municipal prend acte de la transmission :

- du rapport d'exploitation 2016 de la SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES,
- de la notice d'information 2017 établie par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (annexée au présent projet),
- du rapport annuel de Grenoble-Alpes-Métropole qui est consultable sur le site Internet de la commune.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 096-2017 : Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

Madame la première adjointe rappelle aux membres du conseil municipal que la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges présenté.

Délibération n° 097-2017 : Conditions de cession des zones d'activités économiques

La communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil communautaire du 25 septembre 2017, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers situés au sein des zones d'activités économiques.

Le transfert de propriété sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais les paiements interviendront de manière différée :

- 3 000 000 € en 2018 répartis comme suit :
 - o L'ensemble des communes hors Crolles pour un montant de 2 160 370 €
 - o Commune de Crolles pour un montant de 839 630 €
- 3 000 000 € en 2019 pour la commune de Crolles,
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération du conseil communautaire DEL-2017-0274.

Délibération n° 098-2017 : Approbation du pacte de partition Grésivaudan / Oisans et de la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de la région Grenobloise (SIERG)

Le Comité Syndical du SIERG a mandaté les services du SIERG pour élaborer, en concertation avec les parties prenantes, un projet de pacte de partition-dissolution du SIERG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de se prononcer favorablement sur le retrait des communes d'Oz-en-Oisans et Allemont du syndicat,
- d'approuver l'ensemble des modalités de partition / dissolution.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous actes dans ce cadre.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 099-2017 : Rapport annuel d'activités de la communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan expose que la commune de Crolles a été destinataire du rapport d'activités 2016 de cette dernière le 19 octobre 2017.

Le conseil municipal prend acte de la transmission de ce rapport.

Délibération n° 100-2017 : Cession d'actions de la société Eaux de Grenoble Alpes détenues par la commune à la communauté de communes Le Grésivaudan

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la SPL SERGADI a fusionné avec la SPL EAU DE GRENOBLE pour former la SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES. Dans le cadre de cette fusion, le rapport d'échange entre les actions des deux sociétés fusionnées a entraîné une diminution du montant des actions détenues par la commune dans la nouvelle société créée à 10 €.

En application de l'article L1521-1 du CGCT, la participation au capital de la SPL SERGADI ayant été financée par le budget général de la commune, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à :

- céder 134 actions de la SPL Eaux de Grenoble Alpes à la communauté de communes Le Grésivaudan à leur valeur nominale de 10 euros, soit un total de cession de 1340 euros.
- signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession,
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 101-2017 : Subvention pour l'association pour le développement de l'emploi et de la formation (ADEF)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement à l'ADEF d'une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année 2017.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 102-2017 : Motion sur les rythmes de l'enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, revendique le droit de prendre le temps nécessaire de l'évaluation et de la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour choisir l'organisation qui privilégiera l'intérêt des élèves et des enfants.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 103-2017 : Subvention aux opérateurs pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée Crolles - Zapatoca « Des Alpes aux Andes » pour l'année 2017

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que la première année de coopération décentralisée entre Crolles et Zapatoca a vu la mise en œuvre du programme « Des Alpes aux Andes : les jeunes bougent ! » entre octobre 2016 et octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 2 contre) des suffrages exprimés :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association Tétraktys pour un montant de 8 000 €,
- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association l'Ecole de la Paix pour un montant de 2 000 €,
- décide d'engager les dépenses correspondantes sur la ligne 6574 du budget communal.
-

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°104-2017 : Tableau des postes créations – suppressions de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, décide de modifier ainsi le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH-P1-4)	Agent de Maitrise à temps complet (MAIT-13)	Promotion interne
	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH-P1-7)	Agent de Maitrise à temps complet (MAIT-14)	Promotion interne
	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH-P1-13)	Agent de Maitrise à temps complet (MAIT-15)	Promotion interne



La séance est levée à 22 h 15



Anne-Françoise HYVRARD
1^{er} Adjointe